ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 57

présenté par M. Lamblin

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est cohérent que tous les Français concourent, à concurrence de leur capacité contributive respective, au redressement de nos finances publiques, il est particulièrement injuste de faire également peser cette obligation sur les retraités. En effet, nos aînés, parce qu'ils ont quitté la vie active, mais aussi au regard de leur âge et souvent de leur état de santé, sont désarmés et n'ont plus les moyens de se défendre, voire de faire entendre leur voix.

En s'attaquant aux retraités, le Gouvernement oublie, et même renie, la contribution de ces ex-actifs à l'effort de solidarité, tout au long de leur vie professionnelle.

La préservation de la qualité de vie des retraités est, pour nous tous, une exigence morale. Elle doit donc être une priorité.